



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE RIVIÈRE-DU-LOUP

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Rivière-du-Loup, tenue le mardi **15 décembre 2009**, à 20 h, à la salle Émilien-Michaud de la préfecture de la MRC, située au 310, rue Saint-Pierre, à Rivière-du-Loup.

1. **APPEL DES CONSEILLERS DE COMTÉ**

Sont présents :

| | |
|---------------------|---|
| CARON Yvon | Saint-François-Xavier-de-Viger |
| DARIS Ghislaine | Cacouna |
| GENDRON Lucien | Saint-Modeste (représentant dûment mandaté) |
| GRATTON Jean-Pierre | Saint-Épiphane |
| LÉVESQUE Napoléon | Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup |
| MORIN Michel | Ville de Rivière-du-Loup |
| ROY André | Saint-Arsène |
| SAINT-PIERRE Nancy | Saint-Paul-de-la-Croix (représentante dûment mandatée) |
| THIBAUT Réal | Saint-Antonin |
| VADEBONCOEUR Louis | Notre-Dame-du-Portage |

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Michel LAGACÉ, maire de la municipalité de Saint-Cyprien.

Sont de plus présents :

Monsieur Raymond Duval, directeur général et secrétaire-trésorier et monsieur Nicolas Gagnon, directeur de l'aménagement du territoire.

Sont absents :

Les conseillers Louis-Marie Bastille (Saint-Modeste, dûment représenté par monsieur Lucien Gendron) Gilbert Delage (Notre-Dame-des-Sept-Douleurs), Philippe Dionne (Saint-Paul-de-la-Croix, dûment représenté par madame Nancy Saint-Pierre) et Serge Forest (L'Isle-Verte).

La présente séance a été convoquée par courrier recommandé dans les délais prescrits par la loi.

2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET**

Le préfet souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte à 20 h.

2009-421-C

3. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

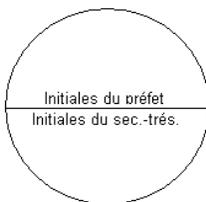
Il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté et que le point « affaires nouvelles » reste ouvert pour des points d'information.

Adoptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1. **Appel des conseillers de comté**
2. **Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet**



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

3. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009 avec modifications s'il y a lieu**
5. **Première période de questions du public (10 minutes)**
6. **Présentation de documents, lettres et requêtes adressés au conseil de la MRC**
7. **Reddition de comptes et suivi budgétaire**
 - 7.1 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07
 - 7.2 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services
 - 7.3 Ratification et approbation des paiements et de comptes à payer
8. **Prévisions budgétaires 2010**
 - 8.1 Résolution visant à prendre acte d'une erreur d'écriture dans le budget « équipement à caractère supralocal »
9. **Administration générale**
 - 9.1 Autorisation de se départir de matériel désuet
 - 9.2 Autorisation de signature de 3 lettres d'entente avec le syndicat des employés de la MRC, SCFP section locale 2795, concernant la convention collective
10. **Développement éolien communautaire**
 - 10.1 Adoption du règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit
 - 10.2 Acceptation de l'entente de participation entre Innergex et la MRC de Rivière-du-Loup au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville
 - 10.3 Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Viger-Denonville
11. **Terres publiques intramunicipales déléguées**
 - 11.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité multiressource consultatif sur les TPI du 1^{er} décembre 2009 et résolutions s'y rattachant
 - 11.1.1 Motion de remerciements à monsieur Max D'Amours pour sa participation au comité multiressource consultatif des terres publiques intramunicipales
 - 11.1.2 Demande de mise en vente de lots publics intramunicipaux, lot 275, 5^e rang, dans Saint-Antonin
 - 11.1.3 Demande de mise en vente de lots publics intramunicipaux, lot 24A-p, 5^e rang, dans Saint-François-Xavier-de-Viger
 - 11.1.4 Demande d'agrandissement d'une érablière sur les terres publiques intramunicipales
 - 11.1.5 Autorisation de procéder à un échange de lot privé-public dans Saint-Antonin
12. **Traitement et valorisation des matières résiduelles organiques**
 - 12.1 Information sur l'avancement du projet de biométhanisation des matières résiduelles organiques



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 12.2 Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt concernant la mise de fonds de la MRC, pour la SÉMER, dans le projet de biométhanisation des matières résiduelles organiques
- 12.3 Approbation de la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles entre la MRC et la SÉMER

13. Pacte rural

- 13.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 9 décembre 2009
 - 13.1.1 Carton des activités hivernales – Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup
 - 13.1.2 Parc école des Vieux-Moulins - Service des loisirs de Saint-Hubert inc.
 - 13.1.3 Site web informatif - Réseau d'information sur les municipalités
 - 13.1.4 Animation rurale 2010 - Corporation de développement communautaire du KRTB
 - 13.1.5 L'Art en musique - Municipalité de Saint-Cyprien

14. Corporation Sentier Rivière-du-Loup-Témiscouata

- 14.1 Autorisation de versement d'une contribution pour des travaux spéciaux réalisés sur le parcours de la Route verte de l'Estuaire

15. Gestion des matières résiduelles

- 15.1 Attribution d'un contrat de services pour le suivi du PGMR à Co-éco pour le début de l'année 2010

16. Évaluation municipale

- 16.1 Mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale

17. Aménagement du territoire

- 17.1 Entente avec la MRC de Kamouraska pour un prêt de personnel

18. Augmentation de la couverture internet haute vitesse

- 18.1 Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière au programme Communautés rurales branchées du MAMROT

19. Programme de crédits aux régions ressources

20. Deuxième période de questions du public

21. Affaires nouvelles

22. Clôture de la séance

2009-422-C

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2009 AVEC MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2009 soit approuvé en sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC (10 MINUTES)

Aucune question n'est posée.

6. PRÉSENTATION DE DOCUMENTS, LETTRES ET REQUÊTES ADRESSÉS AU CONSEIL DE LA MRC

Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Monsieur Denis Cusson, directeur général, transmet à la MRC une résolution indiquant que le conseil de la municipalité appuie le dépôt du projet du parc éolien de la compagnie Innergex en partenariat avec la MRC de Rivière-du-Loup sous réserve d'informations complémentaires.

Municipalité de Saint-Antonin

Monsieur Jacques Moreau, directeur général adjoint, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle la municipalité demande à la MRC une modification du règlement sur les nuisances afin de préciser les dispositions concernant le bruit. Des libellés de modification sont proposés.

Ville de Rivière-du-Loup

Monsieur Georges Deschênes, greffier, transmet à la MRC copie d'une résolution par laquelle la Ville de Rivière-du-Loup indique :

- 1) qu'elle participe au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville conformément aux termes du projet de règlement numéro 170-09 de la MRC de Rivière-du-Loup;
- 2) demande une participation dans le premier lot minimal et dans les 2 autres lots optionnels auxquels la municipalité est admissible.

Municipalité de Saint-Cyprien

La municipalité fait parvenir à la MRC copie d'une résolution par laquelle elle indique son accord avec le projet d'entente intermunicipale de fourniture de services en matière de prévention et de sécurité incendie en précisant qu'elle souhaite être consultée si des municipalités n'adhèrent pas à cette entente.

Augmentation de la couverture en internet haute vitesse

Les municipalités de Saint-Modeste, Saint-Antonin, Saint-Cyprien, Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Arsène transmettent à la MRC une résolution portant sur la couverture en internet haute vitesse. Par ces résolutions, les municipalités :

- 1) délèguent à la MRC de Rivière-du-Loup les compétences requises pour assurer la desserte du service internet haute vitesse aux résidences de leur territoire qui en sont présentement privées;
- 2) approuvent le projet d'entente de délégation de compétence soumis;
- 3) autorisent le maire et le directeur général ou la directrice générale à signer l'entente de délégation de compétence avec la MRC de Rivière-du-Loup.

2009-423-C

Carrousel international du film de Rimouski

Le Carrousel sollicite une contribution financière et la collaboration d'une personne ressource de la MRC pour faciliter la planification de



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

« La Tournée » qui comprend des projections de films, des rencontres avec des professionnels, des ateliers du cinéma et de l'animation.

Résolution :

ATTENDU que depuis plusieurs années, le Carrousel du film en tournée de Rimouski est présent à Rivière-du-Loup en partenariat avec la Ville;

ATTENDU que le Carrousel du Film en tournée de Rimouski désire étendre sa tournée sur un plus grand territoire et la rendre accessible à une plus grande clientèle scolaire;

ATTENDU que le Carrousel du Film en tournée de Rimouski propose à la MRC de Rivière-du-Loup d'être partenaire pour la diffusion de la tournée 2010 sur tout le territoire;

ATTENDU que cette organisation diffuse des films de répertoires étrangers pour la clientèle scolaire du primaire et que, par le passé, plusieurs jeunes de la MRC ont eu accès à cette offre via la diffusion grand public;

ATTENDU que l'offre de tournée 2010 inclut 3 diffusions scolaires de film sur le territoire de la MRC dont une à Rivière-du-Loup, deux en milieu rural et une diffusion familiale la fin de semaine sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Napoléon Lévesque appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) accepte de verser une subvention, au montant de 650 \$, au Carrousel international du film de Rimouski dans le cadre du *Carrousel en tournée*;
- 2) souhaite que l'organisme identifie la MRC, de façon appropriée, c'est-à-dire en proportion du niveau de cette contribution, dans les documents ou les messages mentionnant les appuis financiers à l'activité;
- 3) autorise que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « service professionnel » de la fonction culture et patrimoine du budget 2009;
- 4) ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente avec le Carrousel du film de Rimouski pour la Tournée 2010 sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-424-C

MRC de Kamouraska

La MRC de Kamouraska transmet à la MRC, pour appui, une résolution portant sur le processus de révision du plan d'affectation du territoire public (PATP) mené par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Résolution :

ATTENDU que le plan d'affectation du territoire public est actuellement en processus de révision et qu'à cette fin le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), responsable de la révision du PATP, a créé la table « gouvernement – CRÉ » afin de mieux intégrer les préoccupations régionales au PATP;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la CRÉ a désigné deux représentants (aménagistes du territoire) des MRC du Bas-Saint-Laurent afin que ceux-ci puissent compléter l'information de base, signifier les intérêts et préoccupations du milieu en matière d'utilisation du territoire et émettre des avis sur les affectations soumises par le MRNF;

ATTENDU que chacun des territoires de MRC comportent des particularités, des enjeux et suscitent des projets spécifiques que les deux aménagistes siégeant à la table, malgré toutes les connaissances et l'expertise professionnelle qu'ils détiennent, ne connaissent pas nécessairement;

ATTENDU que la majorité des fiches descriptives de zones (44 fiches) est parvenue à la table « gouvernement – CRÉ » entre le 13 novembre et le 1^{er} décembre dernier afin de permettre à cette table de donner un avis au MRNF le 7 décembre;

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoit que les MRC doivent produire des schémas d'aménagement et de développement qui respectent les orientations du gouvernement en matière d'aménagement du territoire, dont fait partie le PATP élaboré par le MRNF;

ATTENDU que ce lien de conformité obligatoire entre le schéma d'aménagement et les orientations gouvernementales confère un intérêt évident et une très grande importance au processus de révision du PATP actuellement en cours, processus qui semble faire l'objet d'un échéancier très court;

ATTENDU que, au cours des derniers jours seulement, par l'intermédiaire des deux aménagistes siégeant à la table gouvernement-CRÉ, les représentants de la MRC ont pris connaissance des fiches descriptives des zones d'affectation produites par le MRNF à l'égard de leur territoire et que celles-ci contiennent des informations souvent incomplètes, notamment en regard des enjeux soulevés ainsi que des objectifs et des projets de développement poursuivis par le milieu;

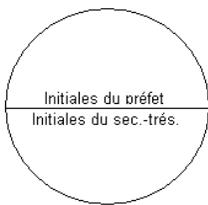
ATTENDU que les MRC qui exercent leur compétence en aménagement du territoire depuis plus de 25 ans maintenant, détiennent une expertise, une bonne connaissance de la réalité de leur territoire et toute la légitimité requise pour fournir des avis et des informations qui pourraient contribuer à bonifier significativement l'exercice de révision du plan d'affectation du territoire public actuellement en cours;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre
et résolu :

QUE ce conseil informe la table Gouvernement-CRÉ œuvrant actuellement sur la révision du PATP du Bas-Saint-Laurent qu'il considère :

- 1) qu'en raison de leur incidence sur le futur schéma d'aménagement et de développement révisé, les travaux de révision du PATP en cours sont considérés très importants par le présent conseil;
- 2) qu'en raison des enjeux politiques évidents que soulèvent certaines propositions du PATP, la MRC de Rivière-du-Loup, comme l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, devraient être formellement consultées sur les éléments de problématique, les enjeux, les objectifs, etc., que véhiculent les propositions d'affectation définies par le MRNF;
- 3) qu'une telle consultation des MRC par le ministère permettrait de recentrer et de réaffirmer le rôle de la MRC à titre d'instance



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

imputable et détenant formellement, soit en vertu de la LAU, un champ de compétence en aménagement du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-425-C

Table des gestionnaires des TPI du Bas-Saint-Laurent

Les représentants de la table des gestionnaires des terres publiques intramunicipales (TPI) déléguées ont transmis à la MRC de Rivière-du-Loup une demande d'appui dans 2 dossiers l'un traitant du calcul de possibilité forestière (recette de base et financement) et l'autre sur le financement des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales.

Résolution :

Calcul de possibilité forestière (recette de base et financement)

ATTENDU que les MRC sont en désaccord avec l'application du logiciel Sylva dont l'usage n'est pas approprié sur les lots intramunicipaux en raison de leurs particularités en ce qui a trait à la productivité des sites et à la répartition spatiale sur le territoire;

ATTENDU que les résultats des nouveaux calculs de la possibilité forestière des terres publiques intramunicipales (TPI) pour chacune des MRC ont été déposés au cours des derniers mois alors que la saison 2009 était déjà engagée et qu'ils représentent des baisses de 50 % dans certains groupes de calcul et ce rétroactivement à l'an 2008;

ATTENDU que l'ampleur des réductions imposées fait en sorte que certains intervenants ne pourront effectuer que très partiellement ou pas du tout la récolte de certaines essences au cours des prochaines années, ceux-ci ayant récolté en 2008 et 2009 les volumes historiques de bois autorisés;

ATTENDU que ces diminutions dans les volumes de récolte autorisés ont une répercussion directe sur le nombre et la durée des emplois en forêt;

ATTENDU que l'application du principe de rendement soutenu présuppose que les décideurs sont prêts à accepter des pertes de volume alors que les décideurs locaux répugnent à constater ce fait dans un contexte de pénurie de fibre et d'emploi;

ATTENDU que la diminution très importante des volumes de récolte autorisés va accroître la perte des volumes de bois et le mécontentement des communautés forestières qui sont généralement les plus *dévitalisées*;

ATTENDU que les revenus des redevances forestières étant directement proportionnels aux volumes récoltés, les revenus des MRC (Fonds TPI) sont amputés dans les mêmes proportions compromettant la viabilité des services de foresterie au sein même des MRC et le financement des travaux sylvicoles sur les lots;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) exige le dépôt des plans généraux et quinquennaux par les MRC pour le 30 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) informe les représentants du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), dont le *Forestier en chef*, que la MRC de



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Rivière-du-Loup est en désaccord avec l'application du logiciel Sylva dont l'usage n'est pas approprié en raison des particularités des lots intramunicipaux, dont la productivité des sites et la répartition spatiale sur le territoire;

- 2) demande la collaboration du MRNF et de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent afin de travailler avec les services forestiers des MRC pour élaborer et convenir de l'application d'une méthode de calcul mieux adaptée aux particularités des TPI;
- 3) demande la collaboration du MRNF et de la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire du Bas-Saint-Laurent afin de travailler avec les services forestiers des MRC pour évaluer la faisabilité et la pertinence de faire reconnaître les terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent (en tout ou en partie) qui sont proches des communautés, très productives et sous-aménagées, comme des zones d'aménagement intensives, tel qu'il est proposé dans l'application du nouveau régime forestier;
- 4) reporte, pour un temps, l'élaboration des plans généraux et quinquennaux, le temps de convenir avec le MRNF et la Commission forestière de la mise en place d'un outil de calcul mieux adapté aux conditions des TPI.

Adoptée à l'unanimité

2009-426-C

Résolution :

Financement des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales

ATTENDU que les lots intramunicipaux délégués aux MRC dans le Bas-Saint-Laurent totalisent une superficie voisinant les 66 700 hectares;

ATTENDU que les lots intramunicipaux sont localisés à proximité des villages, qu'ils sont facilement accessibles, qu'ils représentent des sites à haut potentiel et que leur mise en valeur représente souvent le pilier économique des communautés forestières souvent identifiées comme dévitalisées;

ATTENDU que l'aménagement de ces lots est sous-financé par rapport aux efforts consentis à la grande forêt publique et aux lots de tenure privée;

ATTENDU que ce sous-financement origine de l'exclusion systématique au cours des dernières années de ces superficies à l'application de nouveaux programmes visant à intensifier les efforts en aménagement tant en forêt privée qu'en forêt publique;

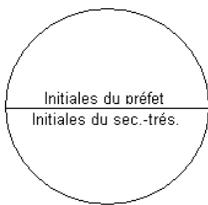
ATTENDU que ce sous-financement prive les communautés d'emplois et de retombées économiques dans un contexte de crise et de désœuvrement;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy
appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QUE ce conseil demande au ministère des Ressources naturelles et de la Faune :

- 1) de permettre l'admissibilité des lots publics intramunicipaux délégués aux MRC à l'application des différents programmes gouvernementaux visant à accroître le niveau d'aménagement en forêt, programmes fédéraux, programmes de création d'emplois, Rexforêt et autres;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- 2) de dédier des budgets sylvicoles suffisants afin d'atteindre sur ces superficies un niveau d'aménagement comparable à celui consenti en forêt privée;
- 3) de considérer ces lots comme des outils de développement prioritaires dans le maintien du tissu social des communautés et de considérer cet élément dans toutes les discussions à venir.

Adoptée à l'unanimité.

2009-427-C

MRC de la Mitis

La MRC de La Mitis transmet à la MRC, pour appui, la résolution suivante qui porte sur le Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles.

Résolution :

ATTENDU que le plan d'action gouvernemental annoncé en 2005 concernant le virage forestier et établissant notamment une stratégie auprès des territoires vulnérables comprenant les municipalités monoindustrielles en difficulté;

ATTENDU que le gouvernement et plusieurs MRC au Québec ont conclu un contrat de diversification et de développement qui engageait les territoires dans une démarche et une planification cohérente et à long terme visant la diversification de l'économie et le développement de territoires en difficulté;

ATTENDU que dans le cadre de ce contrat de diversification et de développement une somme de 750 000 \$ pour 3 ans dit Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles (FAMM) était réservée aux MRC par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) pour appuyer des projets de diversification et de développement économique auprès des entreprises de leur territoire;

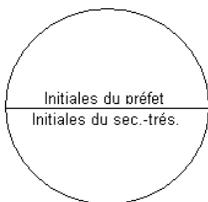
ATTENDU que la MRC de La Mitis, à l'instar de plusieurs MRC au Québec, a consenti avec la collaboration du CLD, tous les efforts de mise en œuvre visant le soutien à la diversification de son économie et des entreprises de son territoire et notamment par l'entremise du FAMM qui a permis entre 2007 et 2009 d'assurer le maintien et/ou la diversification des activités des entreprises stratégiques de son territoire, de supporter des projets innovants, et ce, de façon cohérente, efficace et rapide;

ATTENDU qu'un virage visant le développement et la diversification d'une économie doit s'opérer au-delà d'une perspective triennale et miser aussi sur une vision et des efforts à long terme pour avoir un réel impact sur une structure économique grandement tributaire du secteur primaire et de l'exploitation des ressources naturelles;

ATTENDU que les effets de la crise forestière jumelés à la crise économique mondiale, accentuent le niveau de vulnérabilité des entreprises et que, malgré les investissements déjà réalisés, l'économie régionale continue d'être lourdement affectée;

ATTENDU que le FAMM représente un appui financier significatif puisqu'il agit à titre de complément aux programmes existants et d'effet levier pour stimuler et soutenir rapidement et efficacement les entreprises, particulièrement dans un contexte de désengagement des institutions financières;

ATTENDU que la MRC de La Mitis ainsi que plusieurs autres MRC au Québec jugent prioritaires et essentielles le soutien que procure le FAMM pour appuyer financièrement les entreprises et, par conséquent, les territoires vulnérables dans leurs démarches de diversification;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Lucien Gendron
appuyé par la conseillère Ghislaine Daris
et résolu :

QUE ce conseil appuie la MRC de La Mitis et interpelle le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire afin que soit reconduit le *Fonds d'aide aux municipalités monoindustrielles* (FAMM) dans le cadre du renouvellement des contrats de développement et diversification et que copie de cette résolution soit acheminée à la MRC de La Mitis, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec et à l'Association des CLD du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

7. REDDITION DE COMPTES ET SUIVI BUDGÉTAIRE

2009-428-C

7.1 Ratification des dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE les dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07, au montant de 1 162,54 \$ soient approuvées et ratifiées;

QU'une copie de la liste de ces dépenses, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Dépenses effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier et les directeurs de service en vertu du règlement numéro 156-07 ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-429-C

7.2 Résolution afin d'autoriser le secrétaire-trésorier à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services

Il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton
et résolu :

QUE le secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer, pour et au nom de la MRC, certains achats de biens et de services au montant de 2 584,72 (dépenses 2009) et de 41 912,74 \$ (dépenses 2010);

QU'une copie de la liste de ces achats, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soit classée sous la cote « Achat de biens et de services ».

Adoptée à l'unanimité.

2009-430-C

7.3 Ratification et approbation des paiements et des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Réal Thibault
appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque
et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE la liste des paiements incluant les chèques pour les dépenses déjà approuvées (lors d'une séance précédente du conseil et/ou du comité administratif) et des chèques, paiements ou retraits directs pour les dépenses incompressibles, ainsi que la liste des comptes à payer, soient ratifiées et approuvées :

| | |
|--|---------------------|
| Total des paiements (dépenses incompressibles) : | 56 637,80 \$ |
| Total des comptes à payer : | <u>74 981,30 \$</u> |
| GRAND TOTAL À PAYER : | 131 619,10 \$ |

QU'une copie de la liste de ces paiements et de la liste de ces comptes, dont les membres de ce conseil ont pris connaissance, soient classées sous la cote « paiements à ratifier - comptes à payer »;

QUE monsieur Michel Lagacé, préfet, ainsi que monsieur Raymond Duval, secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer, pour et au nom de la MRC, des ordres de paiement des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité.

8. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010

2009-431-C

8.1 Résolution visant à prendre acte d'une erreur d'écriture dans le budget « équipement à caractère supralocal »

Résolution :

ATTENDU que ce conseil a adopté ses prévisions budgétaires 2010 à sa séance du 25 novembre 2009 par le biais des résolutions numéros 2009-377-C à 2009-386-C;

ATTENDU qu'il a été constaté qu'une mauvaise entrée dans une formule de chiffrier électronique a entraîné un calcul erroné de la richesse foncière uniformisée (RFU) industrielle et commerciale qui est à la base de la répartition, entre les municipalités rurales, d'un montant de 15 710 \$ (donnée arrondie) relatif à leur participation financière au fonctionnement de l'aéroport de Rivière-du-Loup à titre d'équipement à caractère supralocal;

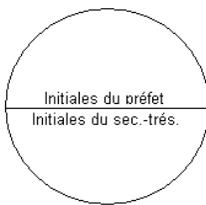
ATTENDU que cette répartition doit être conforme aux dispositions du règlement numéro 145-06 sur les équipements à caractère supralocal;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) prend acte de l'erreur d'écriture citée dans le préambule;
- 2) adopte, aux fins de la préparation des budgets municipaux locaux et de la répartition des sommes payables à la MRC (quotes-parts) prévue à l'article 976 du Code municipal, le tableau suivant confirmant la répartition, entre les municipalités rurales, de leur participation financière au fonctionnement de l'aéroport de Rivière-du-Loup à titre d'équipement à caractère supralocal pour l'année 2010.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Montants corrigés des quotes-parts de 2010 relatives à l'aéroport à titre d'équipement à caractère supralocal

| Municipalités | Total modifié |
|---------------------------------|------------------|
| Cacouna | 1 992,00 |
| L'Isle-Verte | 1 994,00 |
| Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | 448,00 |
| Notre-Dame-du-Portage | 1 190,00 |
| Saint-Antonin | 4 942,00 |
| Saint-Arsène | 788,00 |
| Saint-Cyprien | 2 108,00 |
| Saint-Épiphane | 393,00 |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 107,00 |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 849,00 |
| Saint-Modeste | 834,00 |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 66,00 |
| Total municipalités partenaires | 15 711,00 |
| Rivière-du-Loup | 74 291,00 |
| Total | 90 002,00 |

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2009-432-C

9.1 Autorisation de se départir de matériel désuet

Il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à se départir du matériel informatique, électronique et appareils photos qui sont devenus désuets pour l'usage de la MRC et dont une liste a été dressée en date du 15 décembre 2009, étant entendu que les articles encore utilisables, s'il y a lieu, seront offerts à la CDC du KRTB et ceux pouvant être recyclés seront offerts au Pavillon-de-L'Avenir.

Adoptée à l'unanimité.

2009-433-C

9.2 Autorisation de signature de 3 lettres d'entente avec le syndicat des employés de la MRC, SCFP section locale 2795, concernant la convention collective

Les projets de lettres d'entente ont été préalablement expédiés aux conseillers.

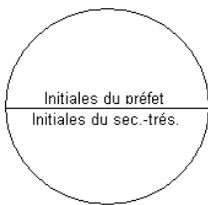
Résolution :

ATTENDU les projets de lettres d'entente relatifs à la convention collective des employés de la MRC portant sur les sujets suivants :

- projet de lettre d'entente numéro 2009-12-01 concernant les modalités d'application de l'article 14.01 b);
- projet de lettre d'entente numéro 2009-12-02 pour la majoration des échelons pour les classes 1 et 2 et l'abolition du titre d'emploi « préposée à la saisie de données techniques »;
- projet de lettre d'entente numéro 2009-12-03 concernant la création d'un nouveau titre d'emploi en évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, les lettres d'entente numéros 2009-12-01, 2009-12-02 et 2009-12-03 relatives à la convention collective des employés de la MRC.

Adoptée à l'unanimité.

10. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN COMMUNAUTAIRE

2009-434-C

10.1 Adoption du règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) une municipalité locale peut se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 188.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de ce droit de retrait ou à la cessation de ce droit;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC peut, par règlement, prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts de ses dépenses et de leur paiement par les municipalités;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 octobre 2009;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil déclarent avoir lu le règlement dont copie leur a été transmise dans les délais requis par la loi et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

ATTENDU que l'objet et la portée de ce règlement ont été mentionnés aux membres du conseil présents;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre et résolu :

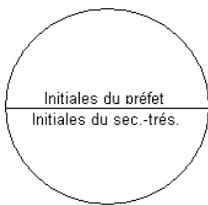
QUE ce conseil adopte le règlement numéro 170-09 fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 170-09

fixant la participation des municipalités au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville ainsi que les conditions relatives à l'exercice du droit de retrait des délibérations portant sur ce projet ou à la cessation de ce droit

LE CONSEIL DE LA MRC STATUE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

Article 2 : Définitions

Conseil de la MRC

Ensemble des conseillers de comté ayant droit de délibération parce que représentant une municipalité participante et réunis en conseil.

Dépenses relatives au parc éolien

Ensemble des dépenses de la MRC de Rivière-du-Loup affectées au parc éolien communautaire Viger-Denonville, incluant le remboursement du capital et des intérêts du prêt pourvoyant à l'investissement de la MRC dans le parc éolien ainsi que toute dépense interne découlant de sa participation dans ce dernier.

Excédents nets

Total des dividendes et des contributions versées à la MRC en une année par la société exploitant le parc éolien communautaire Viger-Denonville, moins le total des dépenses relatives au parc éolien de l'année, lorsque les dividendes et les contributions annuelles excèdent les dépenses.

Municipalité participante

Municipalité n'ayant pas exercé le droit de retrait prévu à l'article 4 du présent règlement et participant aux délibérations relatives au parc éolien communautaire Viger-Denonville.

Parc éolien communautaire Viger-Denonville

Parc éolien développé dans le cadre d'un appel d'offres pour l'achat d'énergie éolienne communautaire par Hydro-Québec et éventuellement exploité sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup par une société dans laquelle la MRC de Rivière-du-Loup possède un minimum de 30 % des parts.

Participation minimale de la MRC dans le parc

Pourcentage minimal de la capitalisation totale du parc éolien Viger-Denonville devant être investi par la MRC de Rivière-du-Loup, à savoir 30 %.

Article 3 : Buts du règlement

Le présent règlement établit le niveau de participation de chaque municipalité locale dans le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville. Il établit que le montant des quotes-parts perçues par la MRC ainsi que le montant des dividendes versés par la MRC aux municipalités locales dans le cadre de ce projet dépend de ce niveau de participation.

Le présent règlement établit les conditions pour qu'une municipalité locale puisse exercer son droit de retrait des délibérations relatives à l'exercice de la compétence de la MRC donnée à l'article 111 de la Loi sur les compétences municipales permettant l'exploitation d'un parc éolien. L'exercice de cette compétence peut impliquer que la MRC de Rivière-du-Loup agisse à titre de promoteur et d'investisseur dans le parc éolien communautaire Viger-Denonville.

Le règlement vise aussi à établir les conditions qui s'appliqueraient advenant qu'une municipalité ayant exercé son droit de retrait souhaite participer à nouveau aux délibérations relatives à l'exploitation du parc éolien Viger-Denonville.

Article 4 : Niveau de participation

Le niveau de participation de chaque municipalité dans le projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville est établi aux fins du calcul :

- a) de la répartition des quotes-parts destinées à pourvoir à des dépenses relatives au parc éolien;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

- b) de la répartition des excédents nets destinés à être retournés aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement.

Chaque municipalité se voit attribuer un nombre de parts calculé ainsi :

- a) un premier lot de 300 parts correspondant à la participation minimale de la MRC dans le parc éolien (30 % de la capitalisation) est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU) des municipalités participantes en vigueur pour l'année 2010 et qui est inscrite au tableau ci-après :

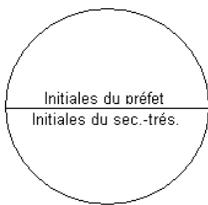
| Municipalités | RFU | % |
|---------------------------------|---------------|--------|
| Cacouna | 151 584 200 | 5,91 |
| L'Isle-Verte | 99 383 104 | 3,87 |
| Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | 29 167 845 | 1,14 |
| Notre-Dame-du-Portage | 171 054 241 | 6,67 |
| Rivière-du-Loup | 1 490 487 115 | 58,10 |
| Saint-Antonin | 241 586 945 | 9,42 |
| Saint-Arsène | 78 044 041 | 3,04 |
| Saint-Cyprien | 58 489 722 | 2,28 |
| Saint-Épiphanie | 38 110 947 | 1,49 |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 15 462 660 | 0,61 |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 103 571 679 | 4,03 |
| Saint-Modeste | 71 515 183 | 2,79 |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 16 723 089 | 0,65 |
| Total | 2 565 180 772 | 100,00 |

- b) un deuxième lot de 100 parts optionnelles permettant de porter la participation totale de la MRC dans le parc éolien jusqu'à 40 % est offert à toutes les municipalités participantes au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010. Une municipalité désirant se prévaloir de ces parts supplémentaires doit faire parvenir une résolution signifiant son accord pour l'obtention de celles-ci, avant le 19 janvier 2010. Les parts non réclamées dans ce 2^e lot sont ensuite offertes aux municipalités où le projet sera implanté, au prorata des superficies placées sous contrat d'octroi d'option en date du 31 décembre 2009. À défaut de l'acceptation de cette offre exprimée par résolution de l'une ou de plusieurs de ces municipalités, ces parts non réclamées seront redistribuées automatiquement entre les municipalités adhérant au 2^e lot, au prorata de la richesse foncière uniformisée en vigueur pour l'année 2010;
- c) un troisième lot de 100 parts optionnelles permettant de porter la participation totale de la MRC dans le parc éolien jusqu'à 50 % est offert à toutes les municipalités ayant un revenu moyen par ménage inférieur à la moyenne de la MRC, selon la répartition qui suit. Une municipalité désirant se prévaloir de ces parts supplémentaires doit faire parvenir une résolution signifiant son accord pour l'obtention de celles-ci, avant le 19 janvier 2010. Les parts non réclamées dans ce 3^e et dernier lot seront redistribuées automatiquement entre les municipalités adhérant au 3^e lot, au prorata du nombre de parts qui leur ont été offertes dans ce lot.

Répartition des parts en fonction du revenu des ménages :

| Municipalités | Nombre de parts |
|---------------------------------|-----------------|
| L'Isle-Verte | 28,39 |
| Rivière-du-Loup | 18,45 |
| Saint-Cyprien | 11,77 |
| Saint-Épiphanie | 8,56 |
| Saint-François-Xavier-de-Viger | 5,99 |
| Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup | 14,54 |
| Saint-Paul-de-la-Croix | 12,30 |

Le nombre de parts inscrit dans le tableau qui précède a été déterminé sur la base des données du recensement du Canada de 2006, en appliquant le calcul qui suit :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

$$\text{Nombre de parts (municipalité A)} = \frac{D \text{ (municipalité A)}}{\sum D \text{ (municipalités avec D négatif)}} \times 100$$

où D = (Revenu moyen des ménages de la municipalité - revenu moyen des ménages de la MRC) X population de la municipalité

$\sum D$ (municipalités participant au 3^e lot) =
la somme des valeurs de D de toutes les municipalités adhérant au 3^e lot de parts

Le nombre de parts résultant de cette opération de répartition constituera la participation de chaque municipalité pour toute la durée de l'exploitation du parc éolien, jusqu'à l'expiration du contrat d'achat d'électricité par Hydro-Québec.

Article 5 : Dépenses relatives au parc éolien Viger-Denonville

Les dépenses relatives au projet sont payées à même les dividendes versés à la MRC par la société exploitant le parc éolien communautaire Viger-Denonville. Lorsqu'une année, les dépenses excèdent les dividendes, les dépenses excédentaires sont payées à même un fond de prévoyance créé à cette fin, s'il y lieu.

Dans l'éventualité où les dépenses relatives au parc éolien Viger-Denonville excèdent les dividendes ainsi que les réserves d'un fonds de prévoyance, la MRC impose une quote-part aux municipalités participantes établie au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 du présent règlement.

Article 6 : Utilisation des excédents nets

L'utilisation des excédents nets est laissée à la discrétion du conseil de la MRC. Cependant toute partie des excédents nets que le conseil décide de retourner aux municipalités locales sous la forme de rabais sur les quotes-parts générales ou autrement doit être répartis au prorata du nombre de parts par municipalité établi selon l'article 4 du présent règlement.

Article 7 : Conditions pour exercer un droit de retrait

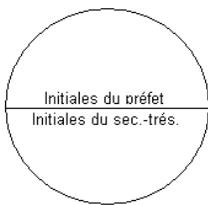
Toute municipalité locale pourra exercer son droit de retrait des délibérations en transmettant à la MRC, par courrier recommandé avant le 19 janvier 2010, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle la municipalité exerce ce droit.

Toute municipalité n'ayant pas exercé ce droit à la date prévue ne pourra à nouveau l'exercer qu'à partir de la date de l'annonce du choix des projets par Hydro-Québec, advenant que le projet de la MRC ne soit pas sélectionné.

Article 8 : Effet du retrait d'une municipalité

L'exercice du droit de retrait prévu à l'article 7 par une ou plusieurs municipalités locales entraîne les effets suivants :

- a) la municipalité ayant exercé son droit de retrait ne peut être liée d'aucune façon par un emprunt effectué par la MRC de Rivière-du-Loup en vue de contribuer aux immobilisations et à l'exploitation du parc éolien Viger-Denonville ni tenue à aucune dépense relative à l'exploitation de ce même parc éolien;
- b) la municipalité ayant exercé son droit de retrait ne peut bénéficier du retour sur l'excédent net prévu à l'article 6 du présent règlement.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Article 9 : Conditions pour mettre fin au retrait

Une municipalité ayant exercé son droit de retrait conformément à l'article 7 et qui demande de mettre fin à son retrait doit :

- a) transmettre à la MRC, par courrier recommandé, une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle elle cesse d'exercer son droit de retrait;
- b) payer la totalité des quotes-parts que la municipalité aurait dû payer depuis le 21 janvier 2010, en vertu de l'article 5, si elle n'avait pas exercé son droit de retrait avec intérêts au taux annuel de 8 % à compter de chacun des versements de quotes-parts par les municipalités participantes.

Le retour à la table des délibérations devient effectif au 1^{er} janvier qui suit l'adoption de la résolution par la municipalité et le paiement des sommes dues en vertu du paragraphe b) du présent article, s'il y a lieu.

Article 10 : Effet du retour d'une municipalité

Une municipalité ayant mis fin à son retrait conformément à l'article 9 du présent règlement obtient un niveau de participation au projet calculé selon la méthode décrite à l'article 4. Il ne lui est cependant pas possible d'obtenir les parts supplémentaires prévues aux paragraphes b) et c) du 2^e alinéa de cet article, même si le revenu moyen des ménages de cette municipalité est inférieur à la moyenne de la MRC. Les parts de l'ensemble des municipalités participantes sont ainsi recalculées pour tenir compte de l'arrivée de la nouvelle municipalité.

Les rabais sur la quote-part générale ou tout autre forme de retour monétaire issu des excédents nets du parc éolien prévus à l'article 6 et destiné à une municipalité visée au 1^{er} paragraphe sont calculés en fonction du niveau de participation de la municipalité multiplié par un pourcentage qui dépend de la période à partir de laquelle la municipalité met fin à son retrait.

Ce pourcentage résiduel est établi comme suit :

| Date de l'adoption de la résolution par laquelle la municipalité effectue un retour à la table des délibérations | Pourcentage à appliquer contre le niveau de participation de la municipalité aux fins du calcul de la répartition des retours issus des excédents nets. |
|---|--|
| Du 21 janvier 2010 jusqu'à la veille de l'annonce du choix des projets par Hydro-Québec | 80 % |
| De l'annonce du choix du projet par Hydro-Québec jusqu'à la date de mise en service du parc éolien | 60 % |
| À partir de la mise en service du parc éolien et pour chaque année suivante | 50 % - 5 % par année |

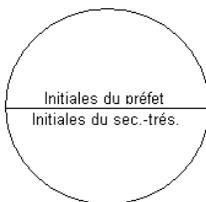
Article 11 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2009-435-C

10.2 Acceptation de l'entente de participation entre Innergex et la MRC de Rivière-du-Loup au projet de parc éolien communautaire Viger-Denonville

ATTENDU qu'Hydro-Québec a lancé, le 30 avril 2009, un appel d'offres visant l'acquisition de 250 MW d'énergie éolienne provenant de projets communautaires et dont la date limite de dépôt des soumissions est le 19 mai 2010 (l'appel d'offres);



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup est intéressée à participer à cet appel d'offres en proposant un projet de parc éolien communautaire de 24 MW prévu pour être situé dans les municipalités de Saint-Paul-de-la-Croix, Saint-Épiphanie et Saint-François-Xavier-de-Viger (le projet Viger-Denonville);

ATTENDU qu'en vertu de l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) la MRC de Rivière-du-Loup a compétence pour exploiter un parc éolien;

ATTENDU la résolution numéro 2009-168-C du 16 avril 2009 par laquelle la MRC a retenu Innergex énergie renouvelable inc. (Innergex) comme partenaire exclusif dans le cadre de l'appel d'offres;

ATTENDU qu'il y a lieu de convenir d'une entente de participation entre la MRC et Innergex établissant le cadre juridique et financier de la participation de chaque partenaire dans le projet Viger-Denonville de même que les modalités générales de son développement;

ATTENDU que le projet d'entente de participation a été analysé par le comité de pilotage du projet nommé par la résolution 2009-200-C adoptée le 21 mai 2009;

ATTENDU que l'entente prévoit notamment que la MRC détiendra 50 % de la capitalisation et du contrôle de la société en commandite formée en vue de construire et exploiter le projet Viger-Denonville;

ATTENDU que tous les membres présents de ce conseil ont pu prendre connaissance de l'entente et que son objet et sa portée leur ont été présentés;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Michel Morin et résolu :

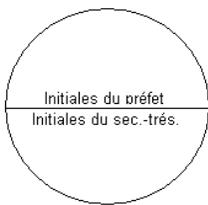
QUE ce conseil :

- 1) donne son accord à l'entente de participation prévoyant notamment que la MRC détiendra 50 % de la capitalisation et du contrôle de la société en commandite qui sera formée avec Innergex énergie renouvelable inc. en vue de construire et exploiter le parc éolien communautaire Viger-Denonville;
- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, à signer pour et au nom de la MRC, ladite entente de participation.

Adoptée à l'unanimité.

10.3 Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Viger-Denonville

Avis de motion est donné par le conseiller Yvon Caron qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption, un règlement concernant la mise de fonds de la MRC dans le parc éolien Viger-Denonville.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-436-C

11. TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES DÉLÉGUÉES

11.1 Dépôt du compte-rendu de la réunion du comité multiressource consultatif sur les TPI du 1^{er} décembre 2009 et résolutions s'y rattachant

Le procès-verbal de la réunion a été préalablement expédié aux conseillers.

Résolution :

Il est proposé par la conseillère Ghislaine Daris appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur et résolu :

QUE ce conseil prend acte du compte-rendu de la réunion du comité multiressource consultatif sur les TPI tenue le 1^{er} décembre 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-437-C

11.1.1 Motion de remerciements à monsieur Max D'Amours pour sa participation au comité multiressource consultatif des terres publiques intramunicipales

ATTENDU le départ de monsieur Max D'Amours du comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC;

ATTENDU que monsieur Max D'Amours occupait un des deux sièges de représentant de l'industrie forestière depuis 2001;

ATTENDU que sa considérable contribution au contenu du Plan d'aménagement intégré et aux activités du comité mérite d'être soulignée;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE ce conseil transmette ses remerciements à monsieur Max D'Amours pour sa participation grandement appréciée au comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC de 2001 à 2009.

Adoptée à l'unanimité.

2009-438-C

11.1.2 Demande de mise en vente de lots publics intramunicipaux, lot 275, 5^e rang, dans Saint-Antonin

ATTENDU la demande de monsieur Vital Larouche du 10 août 2009 d'ajouter à la liste des lots ciblés pour la vente le lot 275-p, 5^e rang, dans Saint-Antonin;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, de refuser la demande, le comité étant d'avis qu'il y a lieu de procéder à la vente des lots déjà ciblés avant d'en ajouter davantage à la liste;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Lucien Gendron et résolu :

QUE ce conseil refuse d'ajouter le lot 275-p du 5^e rang dans Saint-Antonin à la liste des lots ciblés pour la vente.

Adoptée à l'unanimité.

2009-439-C

11.1.3 Demande de mise en vente de lots publics intramunicipaux, lot 24A-p, 5^e rang, dans Saint-François-Xavier-de-Viger

ATTENDU la demande de monsieur Christian Lebel du 30 septembre 2009 d'ajouter à la liste des lots ciblés pour la vente le lot 24A-p, 5^e rang, dans Saint-François-Xavier-de-Viger;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, de refuser la demande, le comité étant d'avis qu'il y a lieu de procéder à la vente des lots déjà ciblés avant d'en ajouter davantage à la liste;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil refuse d'ajouter le lot 24A-p du 5^e rang dans Saint-François-Xavier-de-Viger à la liste des lots ciblés pour la vente.

Adoptée à l'unanimité.

2009-440-C

11.1.4 Demande d'agrandissement d'une érablière sur les terres publiques intramunicipales

ATTENDU la demande d'agrandissement du 12 juin 2009 de monsieur Antonio Morin qui exploite une érablière de 15,8 hectares sur des terres publiques intramunicipales (TPI) sous gestion de la MRC dans le secteur du lac Saint-Hubert;

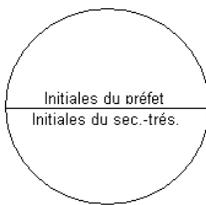
ATTENDU que la demande concerne une superficie de 1,5 hectare dans la bande résiduelle entre le lac et l'érablière de madame Dany Soucy, dans un secteur d'intérêt écologique où les activités sont limitées afin de conserver cet espace public dans son état actuel;

ATTENDU qu'une demande d'agrandissement d'une érablière a déjà été refusée par le passé à ce même endroit;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, de ne pas accorder l'agrandissement demandé;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller André Roy



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

appuyé par le conseiller Louis Vadeboncoeur
et résolu :

QUE ce conseil refuse d'accorder l'agrandissement demandé par monsieur Antonio Morin dans le secteur d'intérêt écologique en bordure du lac Saint-Hubert.

Adoptée à l'unanimité.

2009-441-C

11.1.5 Autorisation de procéder à un échange de lot privé-public dans Saint-Antonin

ATTENDU la demande de monsieur René Dupont pour échanger les lots publics 12 et 13 du rang SCT dans Saint-Antonin contre ses propriétés du VII^e rang au sud-est de la rivière, une propriété de 31 hectares dans le IV^e rang ouest et une servitude de passage sur le lot 6 du rang SCT;

ATTENDU que monsieur Dupont avait refusé une offre d'échange en 2008 pour le lot public 13 du rang SCT contre ses propriétés du VII^e rang;

ATTENDU que la propriété de monsieur Dupont du IV^e rang Ouest est évaluée à 49 026 \$ portant la valeur totale de ses propriétés incluses dans la proposition d'échange et de la servitude à 90 171 \$, incluant une servitude de passage évalué à 1 000 \$;

ATTENDU que les lots publics 12 et 13 sont évalués à 107 156 \$ (évaluation faite par le Groupement forestier et agricole Taché en 2008);

ATTENDU que la différence de valeurs entre les propriétés publiques et privées concernées est de 16 985 \$;

ATTENDU la recommandation du comité multiressource consultatif sur les TPI de la MRC, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2009, de faire une offre d'échange ferme et non négociable à monsieur Dupont avec la soulte calculée de 16 985 \$;

ATTENDU qu'un avis favorable à l'acquisition de la MRC pour et au nom du gouvernement du Québec de terres du IV^e rang Ouest devra être obtenu avant la signature d'un éventuel contrat;

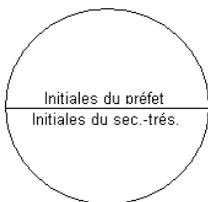
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron
appuyé par la conseillère Nancy Saint-Pierre
et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) offre à monsieur René Dupont d'échanger les lots publics intramunicipaux 12 et 13, rang SCT, dans Saint-Antonin contre ses propriétés du VII^e rang (lots 53-P, 54-P, 55A-P, 55B-P, 56A-P et 56B-P), sa propriété du IV^e rang Ouest (lots 147-p, 148) et une servitude en faveur des lots publics du VII^e rang avec une soulte de 16 895 \$;
- 2) précise que la réalisation de cet échange est conditionnelle à la réception d'un avis positif du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Adoptée à l'unanimité.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

12. TRAITEMENT ET VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

12.1 Information sur l'avancement du projet de biométhanisation des matières résiduelles organiques

Le préfet indique que le projet progresse bien et que la suite dépend des réponses qui seront données aux partenaires regroupés au sein de la SÉMER sur les demandes d'aide financière déposées. D'ores et déjà, il rappelle que la FCM s'est commise favorablement pour un prêt à taux réduit et une subvention assortie.

12.2 Avis de motion relatif à un règlement d'emprunt concernant la mise de fonds de la MRC, pour la SÉMER, dans le projet de biométhanisation des matières résiduelles organiques

Avis de motion est donné par le conseiller Yvon Caron qu'à une prochaine séance du conseil de la MRC, il sera soumis pour adoption, un règlement concernant la mise de fonds de la MRC, pour la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER) dont la MRC fait partie, dans le projet de biométhanisation des matières résiduelles organiques.

2009-442-C

12.3 Approbation de la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles entre la MRC et la SÉMER

ATTENDU que la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques a pour objet de confier à la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER), le mandat de traiter et de valoriser des matières résiduelles organiques provenant de municipalités pour lesquelles la MRC a déclaré sa compétence;

ATTENDU que les conseillers concernés par la compétence de la MRC en la matière ont pris connaissance de cette convention à laquelle des ajustements mineurs ont été apportés depuis l'accord de principe adopté par la résolution numéro 2009-216-C du 18 juin 2009 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par le conseiller Lucien Gendron et résolu :

QUE ce conseil :

- 1) approuve la convention exclusive en matière de traitement et de valorisation des matières résiduelles organiques entre la MRC de Rivière-du-Loup et la Société d'économie mixte d'énergie renouvelable de la région de Rivière-du-Loup (SÉMER);
- 2) mandate le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer pour et au nom de la MRC, cette convention.

Adoptée à l'unanimité.

13. PACTE RURAL

13.1 Décisions concernant les demandes d'aide financière déposées au comité d'analyse du Pacte rural lors de la réunion du 9 décembre 2009



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

2009-443-C

13.1.1 Carton des activités hivernales – Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup

Description sommaire du projet : réalisation d'un outil d'information au sujet des activités hivernales offertes sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour la réalisation de cartons représentant les activités hivernales;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 370 \$ sur un projet total de 1 235 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière, prise à même les fonds du Pacte rural, au montant de 370 \$ à l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup pour la réalisation de cartons représentant des activités hivernales;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (l'Office du tourisme et des congrès) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-444-C

13.1.2 Parc école des Vieux-Moulins - Service des loisirs de Saint-Hubert inc.

Description sommaire du projet : aménagement d'un parc école pour les jeunes adultes.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par le service des loisirs de Saint-Hubert inc. pour le parc école des Vieux-Moulins;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 112 842 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé la conseillère Nancy Saint-Pierre appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière, prise à même les fonds du Pacte rural, au montant de 2 500 \$ au service des loisirs de Saint-Hubert inc. pour le parc école des Vieux-Moulins;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (service des loisirs de Saint-Hubert inc.) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-445-C

13.1.3 Site web informatif - Réseau d'information sur les municipalités

Description sommaire du projet : augmenter les services du réseau d'information sur les municipalités.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par le Réseau d'information sur les municipalités pour le site web informatif;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 71 065 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que le projet déposé est incomplet tant en ce qui concerne le plan de travail présentant le projet que le financement de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Lucien Gendron appuyé par le conseiller André Roy et résolu :

QUE ce conseil n'accorde pas d'aide financière au Réseau d'information sur les municipalités pour son site web informatif, et ce, étant donné que le projet déposé est incomplet en ce qui concerne le plan de travail et le financement.

Adoptée à l'unanimité.

2009-446-C

13.1.4 Animation rurale 2010 - Corporation de développement communautaire du KRTB

Description sommaire du projet : maintien des sept agents de développement rural pour dix communautés et une coordonnatrice.



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la Corporation de développement communautaire du KRTB pour le maintien de l'animation rurale en 2010;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 168 516 \$ sur un projet total de 265 856 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Yvon Caron appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière, prise à même les fonds du Pacte rural, au montant de 168 516 \$ à la Corporation de développement communautaire du KRTB pour le projet d'animation rurale pour 2010;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (la Corporation de développement communautaire du KRTB) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

2009-447-C

13.1.5 L'Art en musique - Municipalité de Saint-Cyprien

Description sommaire du projet : réaménagement du 2^e étage de la bibliothèque afin de développer davantage les activités culturelles et artistiques.

Résolution :

ATTENDU le dossier présenté par la municipalité de Saint-Cyprien pour le projet l'Art en musique;

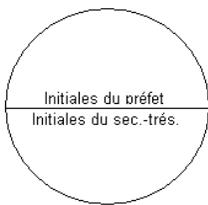
ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de l'ordre de 10 000 \$ sur un projet total de 32 500 \$;

ATTENDU que le comité d'analyse du Pacte rural a déposé ses recommandations au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les objectifs du plan de travail du Pacte rural;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil autorise le versement d'une aide financière, prise à même les fonds du Pacte rural, au montant de 10 000 \$ à la municipalité de Saint-Cyprien pour le projet l'Art en musique;

QUE le versement de l'aide financière soit conditionnel à la transmission, par le promoteur (la municipalité de Saint-Cyprien) à la MRC, d'une preuve écrite de participation (lettre, résolution, etc.) produite par tout partenaire inscrit au plan de financement et à la signature, avant la réalisation du projet, d'un protocole d'entente concernant le financement d'un projet par le Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

14. CORPORATION SENTIER RIVIÈRE-DU-LOUP – TÉMISCOUATA

2009-448-C

14.1 Autorisation de versement d'une contribution pour des travaux spéciaux réalisés sur le parcours de la Route verte de l'Estuaire

ATTENDU le règlement numéro 149-07 concernant la désignation d'équipements comme ayant un caractère supralocal prévoit, à l'article 5.3 que la contribution de la MRC pour l'année 2009 pour le parcours cyclable de l'Estuaire de la Route verte sera déterminée en fonction, d'une part, du niveau de parachèvement des infrastructures (dépenses en immobilisations) et, d'autre part, des critères relatifs à la longueur et au type de chaussée des segments du parcours (dépenses d'entretien), le tout en tenant compte des besoins exprimés par l'organisme gestionnaire;

ATTENDU que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata a déposé à la MRC, à l'automne 2008, ses besoins particuliers pour la saison 2009 et que le budget courant prévoit une somme de 15 200 \$ pour les dépenses d'entretien qui a déjà été versée et une autre somme de 12 500 \$ pour des projets de mise à niveau des installations;

ATTENDU que la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata a déposé, le 25 novembre 2009 à la MRC, une réclamation pour les projets d'amélioration et de mise à niveau de l'Estuaire (surface de roulement en poussière de pierre et achat de bollards à Rivière-du-Loup (boul. Thériault) réalisés en cours d'année;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin
appuyé par le conseiller Yvon Caron
et résolu :

QUE ce conseil accepte la réclamation déposée par la Corporation Sentier Rivière-du-Loup – Témiscouata pour la mise à niveau des installations de l'Estuaire en 2009 et autorise le directeur général, monsieur Raymond Duval, à procéder au versement d'une somme de 12 500 \$ à cet effet.

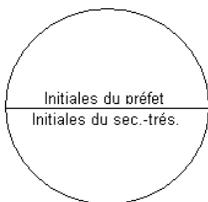
Adoptée à l'unanimité.

15. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2009-449-C

15.1 Attribution d'un contrat de services pour le suivi du PGMR à Co-éco pour le début de l'année 2010

ATTENDU que ce conseil a autorisé, par la résolution numéro 2009-



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

373-C du 26 novembre 2009, le directeur général de la MRC à obtenir l'avis des avocats Dubé, Dion, Kennedy concernant une offre de services de Co-éco pour le suivi du PGMR;

ATTENDU que d'ici la réception et l'analyse de cet avis et étant donné que l'entente contractuelle actuelle vient à échéance le 31 décembre 2009, il y a lieu d'assurer le maintien du service de suivi de la mise en œuvre du PGMR au début de 2010;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Gratton appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :

QUE ce conseil autorise la direction générale à utiliser les services de Co-éco, de façon ponctuelle et selon les besoins, entre le 1^{er} janvier 2010 et d'ici le 28 février 2010;

QUE ces services soient facturés à un tarif représentant le taux horaire, plus les avantages sociaux et les frais de déplacement, des différentes ressources humaines à l'emploi de Co-éco, le tout selon la grille tarifaire transmise à la MRC, et ce, pour une somme ne dépassant pas 5 000 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité.

16. ÉVALUATION MUNICIPALE

16.1 Mandat à madame Pauline Guay en évaluation municipale

Ce sujet est reporté à une prochaine rencontre.

17. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

17.1 Entente avec la MRC de Kamouraska pour un prêt de personnel

ATTENDU que la MRC de Kamouraska souhaite obtenir les services de monsieur Mathieu Gingras, coordonnateur à la gestion des cours d'eau et à l'environnement à l'emploi de la MRC de Rivière-du-Loup, pour combler un besoin temporaire en géomatique pendant un congé de maladie;

ATTENDU que monsieur Gingras est disponible pour travailler une journée par semaine pendant 8 à 12 semaines de manière à répondre aux besoins de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU qu'un projet de convention de service a été préparé, qui prévoit notamment que la MRC de Kamouraska remboursera à la MRC de Rivière-du-Loup les coûts réels pour le travail de monsieur Gingras, à savoir son salaire, les avantages sociaux et les frais de déplacement entre Rivière-du-Loup et Saint-Pascal;

ATTENDU que monsieur Gingras et le syndicat des employés de la MRC ont acceptés cette modification temporaire aux conditions d'emploi de monsieur Gingras (lieu de travail);

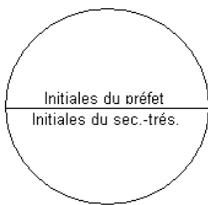
EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Louis Vadeboncoeur appuyé par la conseillère Ghislaine Daris et résolu :

QUE ce conseil :

1) donne son accord pour offrir les services de monsieur

2009-450-C



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

Mathieu Gingras à la MRC de Kamouraska selon les termes de la convention de service prévoyant notamment que la MRC de Rivière-du-Loup facturera la MRC de Kamouraska aux coûts réels;

- 2) autorise le préfet, monsieur Michel Lagacé, et le directeur général, monsieur Raymond Duval, à signer, pour et au nom de la MRC, ladite convention de service.

Adoptée à l'unanimité.

18. AUGMENTATION DE LA COUVERTURE INTERNET HAUTE VITESSE

2009-451-C

18.1 Autorisation de transmission d'une demande d'aide financière au programme Communautés rurales branchées du MAMROT

ATTENDU que la MRC a élaboré, en collaboration avec la CRÉ du Bas-Saint-Laurent, un projet visant à étendre la couverture d'internet haute vitesse dans certaines parties du territoire;

ATTENDU l'annonce récente par le gouvernement du Québec de la mise en disponibilité du programme « Communautés rurales branchées » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, pour appuyer financièrement ce type de projet;

ATTENDU que les conseillers ont pris connaissance du dossier de demande d'aide financière qui leur a été transmis préalablement à la présente séance;

ATTENDU que le montant de l'aide financière demandée est de 210 736 \$ sur des dépenses admissibles du projet de 1 336 474 \$, le solde devant être comblé par le promoteur Barrett XPLORE et par le programme Large bande Canada;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par la conseillère Nancy Saint-Pierre appuyé par le conseiller Jean-Pierre Gratton et résolu :

QUE ce conseil autorise et entérine le dépôt par le directeur général monsieur Raymond Duval, pour et au nom de la MRC, d'un projet d'extension de la couverture d'internet haute vitesse au profit de certaines parties de son territoire dans le cadre du programme « Communautés rurales branchées » du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

2009-452-C

19. PROGRAMME DE CRÉDITS AUX RÉGIONS RESSOURCES

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a pris connaissance des modifications récentes apportées par le gouvernement du Québec aux mesures relatives aux crédits à l'investissement et à l'aide fiscale aux régions ressources;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup revendique une égalité des chances dans les coûts de production pour les entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par le conseiller Michel Morin appuyé par le conseiller Yvon Caron et résolu :



Conseil de la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup

QUE ce conseil indique au gouvernement du Québec :

- 1) qu'il accueille positivement certaines des mesures annoncées relativement aux crédits pour les régions ressources telles que le cumul d'aide des crédits à l'investissement et à la transformation à partir de 2010, ainsi que les mesures spécifiques pour le secteur de la tourbe;
- 2) qu'il exprime son insatisfaction et demande des correctifs dans les meilleurs délais en ce qui a trait aux éléments suivants :
 - diminution d'un engagement gouvernemental de 30 % à 20 % pour l'année 2010 du crédit pour les activités liées à la transformation;
 - arrêt du crédit d'impôt pour les activités liées à la transformation après le 31 décembre 2012;
 - inadmissibilité des entreprises créées après le 31 mars 2008 pour le crédit d'impôt lié aux activités de transformation;

QUE copie de cette résolution soit transmise à messieurs Claude Béchard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Raymond Bachand, ministre des Finances, et Jean D'Amour, député de la circonscription électorale de Rivière-du-Loup.

Adoptée à l'unanimité.

20. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Un citoyen questionne le préfet notamment sur le site web de la MRC (information sur le calendrier des séances), sur les qualifications du personnel de la MRC en matière de comptabilité compte tenu de l'ampleur du budget à gérer, sur les coûts pour les municipalités du projet de méthanisation et sur l'intention du conseil de consulter la population sur les grands projets en cours dont le développement éolien communautaire.

21. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

22. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Advenant 20 h 26 et l'ordre du jour étant épuisé,

il est proposé par le conseiller Réal Thibault appuyé par le conseiller Napoléon Lévesque et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

(signé) Michel Lagacé
Michel Lagacé, préfet

(signé) Raymond Duval
Raymond Duval, directeur général et
secrétaire-trésorier

2009-453-C